

Service instructeur
Direction des Systèmes d'Information

Service consulté

**ADHÉSION, RENOUELEMENT D'ADHESION ET COTISATION À QUATRE
ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2018**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'accepter l'adhésion, le renouvellement d'adhésion du Département et le versement de cotisations aux associations suivantes :

- Club des Responsables d'Infrastructure et de Production informatique (C.R.I.P.) pour un montant de cotisation annuelle de 1 440 €.
- Association des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics Utilisateurs des Logiciels CEGID PUBLIC (A.C.T.U.) pour un montant de cotisation annuelle de 500 €.
- Collectivités Territoriales Club (CoTer Club) pour un montant de cotisation annuelle de 480 €.
- Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (A.F.C.D.P.) pour un montant de cotisation annuelle de 450 €.

Afin de permettre aux agents de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) et aux référents informatiques du Conseil départemental de participer à des rencontres régulières de partage d'expérience et de pratiques avec d'autres collectivités ou entreprises, il est proposé de renouveler les adhésions du Département aux associations suivantes :

Club des responsables d'infrastructure et de production informatique (C.R.I.P.)

Depuis 2013, le Département adhère au Club des Responsables d'Infrastructure et de Production informatique (C.R.I.P.). L'objectif de cette association est de rendre ses membres plus performants dans leurs métiers à travers l'actualisation de connaissances, l'échange de bonnes pratiques, le partage de veille technologique,

l'analyse des grandes tendances, la promotion des métiers de l'infrastructure et de la production au sein d'un cercle de confiance indépendant des fournisseurs.

L'adhésion au C.R.I.P. n'étant pas nominative, les agents de la Direction des Systèmes d'Information ont pu ainsi profiter, au cours des cinq années passées, de l'ensemble des prestations proposées par cette association particulièrement dynamique (forum, accès aux livres blancs, compte rendu de conférence thématique, notes de synthèse, partage de veille technologique, etc.).

Le montant de l'adhésion annuelle est de 1 440 €.

Association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs de logiciels CEGID PUBLIC (A.C.T.U.)

Depuis six ans, le Département est adhérent de l'Association des Collectivités Territoriales et établissements publics Utilisateurs (A.C.T.U.) du logiciel R.H. édité par CEGID PUBLIC, logiciel utilisé par la Direction des Ressources humaines pour la gestion des paies, des carrières et des congés.

Outre l'organisation de séminaires d'échanges et d'information entre les adhérents utilisateurs en étroite collaboration avec la société CEGID PUBLIC, l'association propose un programme de formation continue en lien avec l'éditeur et ce, à des tarifs préférentiels pour les adhérents.

Le Département bénéficie ainsi d'une remise de 30% sur les tarifs des formations.

Etre membre de cette association permet au chef de projet S.I.R.H. (Système d'Information de gestion des Ressources Humaines) de la D.S.I. ainsi qu'au référent S.I.R.H. de la D.R.H., d'échanger avec d'autres collectivités afin de permettre une utilisation efficiente de l'ensemble des fonctionnalités proposées.

L'adhésion à cette association permet également d'être informé rapidement des évolutions qui sont à prévoir sur les logiciels et de s'associer aux groupes de travail relatifs à ces évolutions. Ainsi, le Département a pu participer aux réflexions relatives à l'évolution du module « Frais de déplacement ».

Le montant de l'adhésion annuelle est de 500 €.

Collectivités Territoriales Club (CoTer Club) :

Le CoTer Club est une association indépendante et entièrement dédiée aux Collectivités Territoriales. Elle permet aux Collectivités de partager leurs expériences respectives et d'aborder ensemble les problématiques liées à l'informatique et à la communication.

Depuis plusieurs années, des agents de la D.S.I. assistent au congrès annuel du CoTer Club qui rassemble près de 450 personnes réparties quasiment à part égale entre les représentants de fournisseurs et les représentants de Collectivités Territoriales. S'y confrontent les propositions des fournisseurs, les expériences des Collectivités Territoriales et des groupes de travail sur des sujets proposés par ses adhérents.

L'adhésion permettrait d'accéder gratuitement au congrès, ce qui amortirait son coût. De plus, les agents de la D.S.I. pourraient bénéficier du réseau du CoTer

Club, participer aux groupes de travail de l'association et accéder directement aux résultats de ces groupes de travail.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 480€.

Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (A.F.C.D.P).

L'adhésion à cette association répond à l'obligation de la Collectivité de désigner un délégué à la protection des données (D.P.D.) et de lui donner les moyens d'assumer ses missions.

En effet, l'A.F.C.D.P. est une association créée en 2004 dans le contexte du développement des métiers relatifs aux données à caractère personnel. Elle permet au D.P.D. de bénéficier de réunions d'information et de débats traitant des différentes problématiques liées à la protection des données. Elle conçoit également des outils et méthodes utiles au D.P.D. Enfin, elle développe un réseau permettant aux professionnels d'échanger leurs expériences et réflexions.

Cependant, cette association ne s'adresse pas qu'au D.P.D., mais aussi à toutes les personnes étant confrontées aux problématiques relatives aux traitements de données personnelles : responsables des traitements de données, responsables des ressources humaines, etc.

Ainsi, l'adhésion donne droit à cinq représentants dans la Collectivité.

Le montant annuel de l'adhésion est de 450 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion du Département du Haut-Rhin au Club des Responsables d'Infrastructure et de Production informatique (C.R.I.P.) pour l'année 2018,
- D'autoriser le Directeur Adjoint de la Direction des Systèmes d'Information, ainsi que le Chef du Service de Gestion de la Production Informatique à siéger au sein de l'association,
- D'accepter de régler la cotisation annuelle 2018 fixée par l'Assemblée Générale de l'Association à 1 440 €. La dépense sera imputée sur le programme J621, chapitre 011, fonction 0202, nature 6281.
- D'approuver le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018 du Département du Haut Rhin à l'Association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs de logiciels CEGID PUBLIC (A.C.T.U.),
- D'autoriser le chef de projet chargé du Système d'Information de Gestion des Ressources Humaines (S.I.R.H.) de la Direction des Systèmes d'Information ainsi que le référent S.I.R.H. de la Direction des Ressources Humaines à siéger au sein de l'association,

- D'accepter de régler la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale de l'Association A.C.T.U. à 500 €. La dépense sera imputée sur le programme J621, chapitre 011, fonction 0202, nature 6281.
- D'approuver l'adhésion pour l'année 2018 du Département du Haut-Rhin à l'association Collectivités Territoriales Club (CoTer Club).
- D'autoriser le Directeur Adjoint de la Direction des Systèmes d'Information ainsi que le Chef du Service de Gestion de la Production Informatique à siéger au sein de l'association,
- D'accepter de régler la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale de l'association à 480 €. La dépense sera imputée sur le programme J621, chapitre 011, fonction 0202, nature 6281,
- D'approuver l'adhésion du Département du Haut-Rhin à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (A.F.C.D.P).
- D'autoriser le Directeur des Systèmes d'Information, son Directeur Adjoint et le Chargé des affaires juridiques et marchés publics de la D.S.I. (D.P.D.) à siéger au sein de l'association,
- D'accepter de régler la cotisation annuelle 2018 fixée par l'Assemblée Générale de l'Association à 450 €. La dépense sera imputée sur le programme J621, chapitre 011, fonction 0202, nature 6281.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT